

15267/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA)

E 13715



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 décembre 2018
(OR. en)

15267/18

LIMITE

CORLX 622
CSDP/PSDC 721
CFSP/PESC 1167
MAMA 216
RELEX 1069
CONUN 284
EUNAVFOR MED 24
CSC 364

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA)

DÉCISION (PESC) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2015/778
relative à une opération militaire de l'Union européenne
dans la partie sud de la Méditerranée centrale
(EUNAVFOR MED opération SOPHIA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 mai 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/778¹ relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA).
- (2) Le 25 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1385² prorogeant la décision (PESC) 2015/778 jusqu'au 31 décembre 2018.
- (3) Le 14 décembre 2018, tout en exprimant sa bonne volonté pour continuer à œuvrer à une solution pour l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, dans le cadre d'une solution plus large concernant le suivi des conclusions du Conseil européen de juin 2018, le Comité politique et de sécurité est convenu de proroger le mandat de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA jusqu'au 31 mars 2019.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2015/778 en conséquence.

¹ Décision (PESC) 2015/778 du Conseil du 18 mai 2015 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) (JO L 122 du 19.5.2015, p. 31).

² Décision (PESC) 2017/1385 du Conseil du 25 juillet 2017 modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) (JO L 194 du 26.7.2017, p. 61).

- (5) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. En conséquence, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision, n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application, et ne participe pas au financement de la présente opération,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2015/778 est modifiée comme suit:

1) À l'article 11, le paragraphe suivant est ajouté:

"5. Pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, le montant de référence pour les coûts communs de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA s'élève à 1 100 000 EUR. Le pourcentage du montant de référence visé à l'article 25, paragraphe 1, de la décision (PESC) 2015/528 est fixé à 30 % en engagements et à 30 % en paiements."

2) À l'article 13, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"L'EUNAVFOR MED opération SOPHIA prend fin le 31 mars 2019."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président
